RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02468
Numéro SIREN : 383 068 137
Nom ou dénomination : ABCD RESSOURCES HUMAINES

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2023 sous le numéro de dépôt 12637

ABCD RESSOURCES HUMAINES
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 6 Parc des Fontenelles 78870 BAILLY
383 068 137 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er mars,
A 18 heures,

Les associés de la société ABCD RESSOURCES HUMAINES, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 500 parts, ont été convoqués par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DURAND, Associé et Gérant.

L'associé présent Thierry DURAND détenant 450 parts sur les 500 parts, l'assemblée peut alors délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du rapport du gérant,
Réduction de capital,
Mis à jour de l'article 7 des statuts,
Questions diverses,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 39 000 euros pour le ramener de 40 000 euros à 1 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 78 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 78 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 80 euros, sera ramenée à 2 euros.

Le remboursement de la somme de 78 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille euros 1 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 2 euros chacune, entièrement libérées."

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011, celui-ci a été porté à 40 000 euros (quarante mille euros) par intégration et incorporation des réserves et par une augmentation du nominal des 500 parts à 80 euros.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2023, celui-ci a été réduit à 1 000 euros (mille euros) et par une réduction du nominal des 500 parts à 2 euros.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

